

ASSOCIATION DE PROMOTION DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (APLF)

Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

25, Boulevard Malesherbes – 75008 Paris courriel : aplf.france@gmail.com

Paris, 11 décembre 2016

COMMUNIQUE

Décembre 2016 : Algérie – Arrestation de 1500 migrants subsahariens

L'Association de promotion des libertés fondamentales (APLF), dont le siège est à Paris, constate avec inquiétude que, depuis quelques jours, des sources indépendantes révèlent l'existence de graves violations des libertés fondamentales de près de quinze cents migrants subsahariens par les autorités de police algériennes.

Au cours de la première semaine du mois de décembre, les autorités de police et de gendarmerie algériennes ont procédé à l'arrestation sommaire de près de 1500 migrants subsahariens, principalement originaires des pays de l'Afrique de l'Ouest (Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Libéria, Mali, Niger, Sénégal...).

Les migrants subsahariens arrêtés de manière arbitraire ont ensuite été placés dans un camp situé à Zeralda, dans la banlieue ouest d'Alger, puis emmenés de force à près de 2000 kilomètres au sud pour être retenus dans un camp situé à Tamanrasset au sud du pays dans des conditions « abominables » et portant atteinte à la dignité humaine, dans l'attente de leur expulsion du territoire algérien, effectuée pour bon nombre d'entre eux en direction du Niger.

Plusieurs organisations non gouvernementales internationales et nationales, telles *Human Rights Watch* (« HRW ») et la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme (« LADDH »), ont dénoncé ces arrestations massives de migrants subsahariens, qui comprennent indistinctement des étrangers en situation irrégulière mais surtout des étrangers en situation régulière vivant et travaillant en Algérie depuis plusieurs années, des réfugiés et des demandeurs d'asile enregistrés, arrêtés et retenus dans des conditions injustes et particulièrement violentes, notamment pour les enfants, les femmes enceintes et les personnes malades, en méconnaissance des droits qui leur sont garantis.

Les ONG ont dénoncé ces agissements des autorités de police algériennes portant gravement atteinte aux libertés fondamentales, au mépris des dispositions de plusieurs instruments internationaux, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (New York, 18 décembre 1990), et la Convention relative au statut des réfugiés (Genève, 28 juillet 1951) et son Protocole de 1967, auxquels l'État algérien est partie contractante. Des ONG ont également appelé à la responsabilité des autorités algériennes, au respect de la dignité humaine et à une harmonisation des politiques migratoires en Afrique pour un développement humain durable.

Dans ce contexte, l'Association de promotion des libertés fondamentales (APLF) déplore également les propos tenus le 5 décembre 2016 par le Président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme en Algérie, Monsieur Farouk KSENTINI, qui a déclaré : « *la présence des migrants et des réfugiés africains dans plusieurs localités du pays peut causer des problèmes aux Algériens* », notamment en les exposant « *au risque de la propagation du sida ainsi que d'autres maladies sexuellement transmissibles* », tout en ajoutant que « *cette maladie est répandue* » parmi les membres de la communauté subsaharienne, et en encourageant les autorités algériennes à procéder à des expulsions des migrants ouest africains « *pour arrêter cette catastrophe* » qui serait imposée à l'Algérie.

L'Association de promotion des libertés fondamentales ne peut que regretter de tels agissements manifestement contraires au droit international des droits de l'homme et aux principes gouvernant tout État de droit, et décide de demeurer attentive à la situation préoccupante en résultant.